

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2016-096

Le conseil d'administration s'est réuni le 13 décembre 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 6 décembre 2016.

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L831-1, L831-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2015 (FCPE1531035A) ;
VU les statuts de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : 2^{ème} Partie – P5 : Concessions de logement

Historique :

L'arrêté interministériel du 23 décembre 2015 a fixé la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service notamment :

	Département	Ville	Nombre	État
Gardiennage	Paris	Paris	2	Affectés
	Hauts de Seine	Boulogne	1	Affecté (mutualisé)
Sécurité des biens et des personnes	Paris	Paris	11	Affectés
	Hauts de Seine	Malakoff	1	Affecté
		Montrouge	1	Affecté
Sécurité des activités scientifiques	Paris	Paris	3	Affectés

Les agents anciennement logés par nécessité absolue de service ou par utilité de service, impactés par la réforme des logements de fonction, ont pu régulariser leur situation, majoritairement par des départs qui ont conduit à des réorganisations du service. Deux agents ont toutefois souhaité conserver le bénéfice de leur logement sous la forme d'une autorisation d'occupation précaire (AOP).

Deux agents restent également dans une situation d'occupation sans titre :

- un agent ayant vu sa concession de logement révoquée, préalablement à la publication des arrêtés interministériels, l'agent n'assurant plus les missions justifiant une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Depuis cette date :

- un agent a été recruté et a souhaité être logé sur le domaine universitaire ;
- un autre agent anciennement logé par NAS a quitté son logement attribué en NAS sur Paris ;
- des logements vacants ont vu leur destination modifiée (salle de repos, stockage, etc.) ;
- la Faculté de Pharmacie a libéré l'aile 900 (aile Assas) en vue des prochains travaux ;

Exposé de la décision :

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la conclusion d'une autorisation d'occupation précaire pour permettre de loger un agent de la ComUE Université Sorbonne Paris Cité dans un logement vacant situé sur le site Cochin, avec l'accord de la Faculté de médecine Paris Descartes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La possibilité de loger un agent sur le domaine universitaire sans qu'il ne soit employé directement par l'Université a fait l'objet d'une analyse juridique, ainsi que d'échanges de confirmation avec la Direction générale des finances publiques, service France Domaine. Il est effectivement possible de conclure une telle autorisation d'occupation précaire, en application de l'article R2124-79 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'administration de déterminer une politique d'établissement visant à ce que :

- les redevances correspondant à l'occupation des locaux soient reversées à la composante ou au service sur lequel se situe le logement ;
- ces redevances soient systématiquement affectées à la rénovation et à la maintenance des locaux, dans le respect de la répartition des réparations et travaux entre locataire et propriétaire, prévu par l'annexe au décret n°87-712

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration refuse la présente délibération.

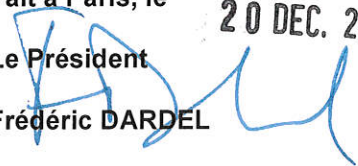
<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Abstentions : 21 Votes exprimés : Contre : 6 Pour : 4</p>

Fait à Paris, le

20 DEC. 2016

Le Président

Frédéric DARDEL



Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le

Transmis au Recteur le :

22 DEC. 2016
22 DEC. 2016